



MAIRIE DE
CRECY-LA-CHAPELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur CAROUGE, Maire.

Présents : Bernard CAROUGE, Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Vincent ZAKOSKI, Dominique DOUTRELANT, Christophe POUX, Vanessa BUZONIE, Michel DJARIAN, Brigitte LETISSIER, Germaine LIMMOIS, Christine STEINER, Lucien GUENEZAN, Eric ETIENNE, Sylviane SPRIET, Olivier CHARLES, Jean-Yves TUTRICE, Emilie HUYGHE, Maxime LIEVIN, Arnaud REGNIER, Gaël LARONCHE, Sébastien CHIMOT, Sandra EPIFANI, Michèle HABY, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Victor DA COSTA.

Absents ayant donné pouvoir :

Valérie LYON (pouvoir à Bernard CAROUGE)

Marie GAWLIKOWSKI (pouvoir à Emilie HUYGHE)

Monsieur CAROUGE ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Vincent ZAKOSKI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour du conseil municipal.

DELIBERATION N° 50/2020 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. REGNIER, Mme HABY, Mme TEMOIN-HADEY ET M. DA COSTA),

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal.

DELIBERATION N° 51/2020 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CRECY-LA-CHAPELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR, 3 CONTRE (Mme HABY, Mme TEMOIN-HADEY et M. DA COSTA) ET 3 ABSTENTIONS (Mme LARONCHE, M. CHIMOT ET Mme EPIFANI),

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le Plan Local d'Urbanisme.

DIT que cet avis sera transmis à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour approbation.

DELIBERATION N° 52/2020 : OPERATION D'AMENAGEMENT DES PARCELLES B165 ET B180 SISES 9 RUE SERRET 77580 CRECY LA CHAPELLE

CONSIDERANT que Monsieur et Madame XXX ont manifesté leur intention de céder leur bien immobilier sis sur les parcelles cadastrales B165 et B180, situé 9 rue SERRET à CRECY-LA-CHAPELLE,

CONSIDERANT que Monsieur XXX et Madame XXX se sont portés acquéreur de ce bien pour un prix de vente de 380 000€,

CONDERANT que ce bien est situé en zone UA du PLU de la Commune, zone soumise au Droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que le 4 septembre 2020, Maître NORMAND a transmis la DIA ce bien au Maire de la Commune de CRECY-LA-CHAPELLE pour l'inviter à exercer, le cas échéant, le droit de préemption en vue d'acquérir ce bien,

CONSIDERANT que le Service des Domaines a estimé que le prix prévu de la DIA à 380 000 € n'appelait pas d'observation et pouvait donc être accepté,

CONSIDERANT qu'il est constant que la Commune souffre d'une insuffisance de places de stationnement, provoquant des problèmes de circulation notamment rue Serret, de sorte que l'acquisition de la parcelle 180, située dans la continuité des parcelles B453 (en limite) et 454,457,391,392,175, qui constituent le terrain d'assiette du parc de stationnement actuel de 15 places, permettra de créer un giratoire et d'accueillir 7 places de stationnement supplémentaires en cœur de Ville,

CONSIDERANT que la réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment sis sur la parcelle B180, permettra d'aménager deux locaux commerciaux de nature à redynamiser le commerce de proximité, avec le soutien de de la Région Ile-de-France et de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

CONSIDERANT que la réhabilitation de ce bâtiment permettra de créer trois logements à vocation sociale (1T2 et 2T3) ou un hébergement d'urgence prévu par l'article L342-2-2 du Code de l'action sociale et de la famille, avec le soutien financier de l'Etat et/ou le concours d'un bailleur social,

CONSIDERANT, que le fond de la parcelle B180 permettra de créer un espace vert d'environ 80m², de restaurer « la salle de bain », élément patrimonial de la Commune qu'il convient de préserver,

CONSIDERANT de surcroît, que la parcelle B180 permettra de résorber l'insalubrité des arrière-cours du bâtiment, en permettant les travaux de curage et de démolition, et d'enlèvement du plomb et de l'amiante,

CONSIDERANT que ces projets qui mettent en œuvre notamment, un projet urbain, une politique de l'habitat, de développer l'offre commerciale de proximité, de lutter contre l'habitat insalubre, de préserver le patrimoine communal, figurent au rang des actions et opérations d'aménagements au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le coût de ces travaux, hors acquisition, a été évalué à 287000 € ainsi réparti :

- Démolition : 7 000€
- Réhabilitation du bâtiment : 265 000€ HT
- Aménagement du parking (7 places et giratoire) : 15 000€

CONSIDERANT que la Commission Urbanisme réunie le 30 novembre 2020, a émis un avis favorable (10 pour, 1 abstention) à l'acquisition par voie de préemption des deux parcelles susvisées, au prix de la DIA, soit 380 000€,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ESTIME que les projets d'aménagement susvisés présentent un intérêt général manifeste pour la Commune.

ESTIME en conséquence, qu'il appartient à la Commune de CRECY-LA CHAPELLE de saisir l'opportunité de la cession des parcelles B180 et B165, pour réaliser ces projets d'aménagement en cœur de ville, par voie de préemption.

EST D'AVIS qu'il appartiendra au Maire de la Commune, délégataire du droit de préemption, d'en décider par arrêté municipal notifié dans le délai prescrit par l'article L213-2 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 53/2020 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 4505290532 jointe en annexe, présentée par Madame Sandrine BOULANGER - Trésorier municipal - pour un montant global de 513.41 € sur le Budget communal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2020, à l'article 6541 - créances admises en non-valeur.

DELIBERATION N° 54/2020 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme HABY, Mme TEMOIN-HADEY ET M. DA COSTA),

ADOPTE la décision modificative n° 2 sur le budget communal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 931 588,63 €
Recettes : 931 588,63 €

Section d'investissement :

Dépenses : 70 522.00 €

Recettes : 70 522.00 €.

DELIBERATION N° 55/2020 : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies immobilières.

DELIBERATION N° 56/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) AUPRES DE L'ETAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de 1 442 890.19 € HT pour la réalisation de l'opération, soit 1 731 468.23 € TTC ainsi que son plan de financement.

DECIDE d'inscrire au budget de la commune la part restant à sa charge.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N° 57/2020 : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOpte l'organigramme des services municipaux.

DELIBERATION N° 58/2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme HABY, Mme TEMOIN-HADEY ET M. DA COSTA),

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021

	ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE	EMPLOI PERMANENT TC	EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	EFFECTIF POURVU
	<i>Filière Administrative</i>			
Emplois de direction	Directeur général des services	1		1
Catégorie A	Attaché principal	2		2
Catégorie B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5		5
Catégorie C	Adjoint administratif	2		2
	Adjoint administratif principal de 2e classe	1		1
	Adjoint administratif principal de 1e classe	4		4
	TOTAL Filière administrative	15		15
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie B	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1		0
Catégorie C	Adjoint technique	10	1	9
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	8		8
	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	11		11
	Agent de maîtrise principal	2		1
	Total filière technique	32	1	29
	<i>Filière médico-sociale</i>			
Catégorie C	Agent spé des écoles mater pal de 2 ^e classe	1		1
	Total filière médico-sociale	1		1
	<i>Filière sportive</i>			
Catégorie B	Educateur APS principal de 2 ^e classe		1	0
	Total filière sportive		1	0
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Catégorie C	Adjoint d'animation	1		1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	2		2
	Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	1		1
	Total filière animation	5		5
	<i>Filière Police municipale</i>			
Catégorie C	Brigadier-chef principal	1		1
	Gardien Brigadier	2		2
	Total filière police municipale	3		3
	TOTAL GENERAL	56	2	53

	ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE	SUR EMPLOI PERMANENT TC	SUR EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	SUR EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie C	Adjoint technique		1	4
	<i>Filière sportive</i>			
Catégorie B	Educateur APS principal de 2 ^e classe		1	0
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation			6
	Vacataires			2
	Vacataires études surveillées			2
	Vacataires points écoles			2
	TOTAL GENERAL	0	2	16

DELIBERATION N° 59/2020 : CHARTE DU TELETRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOPTE la charte du télétravail.

DELIBERATION N° 60/2020 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le linéaire de voirie communale à 43 783 mètres linéaires

DELIBERATION N° 61/2020 : TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE ZC 179 SITUEE RUE DES POIRIERS BLANCS (LOTISSEMENT DES POIRIERS BLANCS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR, 3 CONTRE (Mme HABY, Mme TEMOIN-HADEY ET M. DA COSTA) ET 4 ABSTENTIONS (M. REGNIER, Mme LARONCHE, M. CHIMOT ET Mme EPIFANI),

TRANSFERT la propriété de PEROZ IMMOBILIER et ses équipements (7 candélabres, 5 places de parking et 5 arbres) dans le patrimoine communal (parcelle ZC 179).

PRECISE que ce transfert ne prendra effet qu'après que l'agence PEROZ IMMOBILIER ait fait réaliser un constat d'huissier afin de signifier le bon état de tous les espaces et équipements concernés et ait fourni à la commune une inspection télévisée de l'ensemble des réseaux, du bassin de rétention et les plans de récollement. De même, l'ensemble des installations

d'assainissement devront au préalable être validées par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

PRECISE que le classement dans le domaine public de la commune interviendra dans un second temps.

DELIBERATION N° 62/2020 : CONVENTION DE LA REDEVANCE SPECIALE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES AVEC COVALTRI 77

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de la redevance spéciale avec COVALTRI 77.

DELIBERATION N° 63/2020 : MISE A DISPOSITION DES BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE DE CRECY-LA-CHAPELLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE, DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement entre la commune de Crécy-la-Chapelle et la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

PREND ACTE de l'inventaire des biens annexé au procès-verbal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal de mise à disposition des biens.

DELIBERATION N° 64/2020 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DU 13 OCTOBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie du 13 octobre 2020.

DELIBERATION N° 65/2020 : REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE JUMELAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement intérieur du comité de jumelage.

DELIBERATION N° 66/2020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DESIGNE :

Membres titulaires

- Christine AUTENZIO
- Sylviane SPRIET
- Valérie LYON
- Christophe POUX
- Maxime LIEVIN
- Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY

Membres suppléants

- Christine STEINER
- Germaine LIMMOIS

pour représenter la commune de Crécy-la-Chapelle au sein du Comité de Jumelage.

DECISIONS DU MAIRE

N° 09/2020 du 27/08/2020

Avenant au contrat de maintenance n° 2016023 passé avec le Groupe SYNAP SECURITE en vue de modifier l'article 3 dudit contrat « révision des prix » en conséquence de l'extension du système de vidéo protection.

La redevance annuelle liée au contrat est désormais de 1 770.00 € HT, soit 2 124.00 TTC.

N° 10/2020 du 27/08/2020

Contrat de maintenance préventive concernant les installations de détection incendie du groupe scolaire élémentaire « l'Eau Vive ».

Coût annuel de la prestation : 500.00 € HT, soit 600.00 € TTC.

N° 11/2020 du 30/09/2020

Marché de travaux : réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle « les promenades »

LOT 09 CARRELAGE FAIENCE avec l'entreprise SCRS sise à Brie comte Robert.

Montant offre de base HT : 27 081,00 € HT (inclus PSE sanitaires existants).

N° 12/2020 du 30/09/2020

Installation et location (sur 60 mois) d'un photocopieur couleur au sein du Centre de Loisirs auprès de la société COPYFAX (174 € par mois).

Forfait de 200 € pour l'enlèvement, l'installation et la formation des utilisateurs au prix de 200 €.

N° 13/2020 du 15/10/2020

Contrat de maintenance avec la société KAMITEC INFORMATIQUE pour la maintenance de 12 postes informatiques aux écoles.

Coût annuel de la prestation : 1 296.93 € HT, soit 1 556.33 € TTC.

N° 14/2020 du 15/10/2020

Avenant au contrat passé avec la société DIAC LOCATION pour solde correctif prévisionnel de – 1 024.17 € (véhicule Zoé du directeur des services techniques).

N° 15/2020 du 15/10/2020

Contrat de maintenance avec la société OTIS pour la maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire.

Coût de la prestation : 1 400.00 € HT, soit 1 680.00 € TTC.

N° 16/2020 du 15/10/2020

Convention de collecte des papiers de bureau avec l'association ARILE / Etablissement HORIZON au sein des locaux administratifs de la mairie.

Coût de la prestation : 320 € (4 containers) + 150 € net/an (collecte annuelle à raison de 12 ou 26 passages).

N° 17/2020 du 15/10/2020

Contrat de vérifications périodiques n° 013034.01.21 avec la société APAVE PARISIENNE SAS pour le contrôle du tractopelle et d'un élévateur de personnel.

Coût annuel : 417.89 € HT, soit 501.47 € TTC

N° 18/2020 du 15/10/2020

Contrat de maintenance et d'entretien des équipements sportifs et d'aires de jeux des Promenades, école maternelle les promenades, square de la bibliothèque, Mongrolles et Prémanche.

Coût annuel : 1 800.00 € TH, soit 2 160.60 € TTC (à raison de 4 passages par an).

N° 19/2020 du 15/10/2020

Avenant au contrat passé avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour l'extension de la garantie responsabilité au gardiennage du camping.

Coût : 817.50 € par an.

N° 20/2020 du 15/10/2020

Avenant au contrat passé avec la société EDICIA pour l'ajout d'un nouvel utilisateur des services SMART PV.

Coût : 1 250.00 € HT.

N° 21/2020 du 30/10/2020

Avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat concernant les marchés publics.

N° 22/2020 du 30/10/2020

Contrat de maintenance avec la société COPYFAX pour la location d'un photocopieur durant une période de 13 mois.

Coût du loyer mensuel : 11.90 € HT.

N° 23/2020 du 06/11/2020

Contrat n° 202010001 avec la société OFFSIDE pour la mise à disposition d'un gardien concierge dans le cadre de la gestion de l'accès au camping du lundi au dimanche, y compris les jours fériés, 24h/24.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour,

La séance est levée à 21 heures 13.